



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

CONSEIL MUNICIPAL

03 AVRIL 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents :	M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Cécile LUQUOT – M. Didier ROUSSELET – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – M. Roland SAUSSEREAU – M. Guillaume TANGUY – M. Vitor LOPES RODRIGUES – M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC
Absente représentée :	Mme Claire PERRET donne pouvoir à M. Pierre-Alexis GRIFFAUT

Date d'affichage : 19/03/2024

Date de convocation : 19/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Secrétaire de séance : Mme Patricia LAPLAIGE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2024

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2024.

2. Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2023 – budget commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à

toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2023 – budget commune

Il est exposé au Conseil municipal :

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2023, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2023 est joint à la présente.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

Sous la présidence de M. Roland SAUSSEREAU, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	730 869,49 €
Recettes	974 981,74 €

Investissement	
Dépenses	226 348,61 €
Recettes	579 691,71 €

Le Compte Administratif « Commune » 2023 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2023.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2023.

4. Affectation de résultat – budget commune

Monsieur le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2023, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter au budget « Commune » pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 conformément au document annexé ci-joint,

5. Approbation du budget primitif 2024 – budget commune

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2024 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de voter le budget primitif commune 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 765 042,59 €** comme suit :

* Section de Fonctionnement à 1 486 440,14 €

* Section d'Investissement à 1 278 602,45 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

6. Fiscalité locale 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de référence 2024 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

*A la majorité,
à 12 voix pour*

*à 3 voix contre (M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC – M. Vitor LOPES RODRIGUES)
à 0 abstention*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	42,63 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	50,28 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	8,17 %
- Cotisation foncière des entreprises :	non assujettie

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7. Fongibilité des crédits – virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-045, en date du 10 juillet 2021, portant sur le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

Considérant que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Considérant qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au cours de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

8. Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par délibération n° 2024 – 004 en date du 3 avril 2024,

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes dépenses obligatoires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 5 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2024

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024

9. Demandes de subventions associatives

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Tennis Club Villeneuve-sur-Bellot	1 000 €
Alliance Musicale	200 €
Anciens Combattants Villeneuve	100 €
Chœur Echos	400 €
Club des Anciens	750 €
Coopérative école maternelle	400 €
Coopérative école élémentaire	400 €
Croix Rouge Française	250 €
Bibliothèque pour tous	300 €
DS Racing Team	50 €
Jeunesse Sportive La Ferté-Gaucher (Cyclisme)	700 €
ADDA la Boîte à Musique	350 €
La Chanterelle	100 €
Pêche du Petit Morin	500 €
L'Oasis de la Vallée	150 €
Pétanque	100 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10. Cotisations Syndicales 2024 – SVPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-021, en date du 20/10/2023, du Conseil Syndical du SVPM portant sur les statuts ;

Vu la délibération 2024-007 du 26/02/2024, du Conseil Syndical du SVPM, portant sur les cotisations 2024 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Villeneuve-sur-Bellot est adhérente ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement des cotisations du SVPM dont la commune est adhérente comme suit :

SYNDICATS	ACOMPTÉ JANVIER 2024	ACOMPTÉ MAI 2024	SOLDE SEPTEMBRE 2024	TOTAL
SVPM	66 080,10 €	53 745,15 €	14 537,62 €	134 362,87 €

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2024,

11. Cotisations Syndicales 2024 – SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-001, en date du 27/03/2021, du Conseil Syndical du SIVOM portant sur les statuts ;

Vu la délibération 2024-005 du 12/02/2024, du Conseil Syndical du SIVOM, portant sur les cotisations 2024 ;

Considérant la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Villeneuve-sur-Bellot est adhérente ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement des cotisations du SIVOM dont la commune est adhérente comme suit :

SYNDICATS	ACOMPTE JANVIER 2024	ACOMPTE MAI 2024	SOLDE SEPTEMBRE 2024	TOTAL
SIVOM	7 714,00 €	7 200,00 €	3 086,00 €	18 000,00 €

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2024,

12. Cotisation SMEP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-08 du 05/02/2024, du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, portant sur la participation financière 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement de la participation au SMEP dont la commune est adhérente soit d'un montant de 463,60 € au titre de l'année 2024.

DIT que les dépenses nécessaires sont prévues au budget 2024,

13. Référent déontologue de l'élu local – modalités de mise en place et tarification

Le Maire, expose à l'organe délibérant de la collectivité les modalités de mise en place du « référent déontologue élu », dont seul le secrétariat est placé auprès du CDG77.

Par cette information, le conseil municipal prend connaissance de la désignation d'un collège de référents déontologues par l'assemblée délibérante du centre de gestion, que ce dernier propose à ses collectivités affiliées.

En adoptant la présente délibération, la collectivité renonce à mettre en place un référent déontologue ou un collège par ses propres moyens. Elle délègue au centre de gestion le bon fonctionnement du dispositif pour le compte de la commune selon les modalités fixées ci-dessous. Ce choix peut être à tout moment remis en cause par une abrogation de la présente délibération et sous réserve d'en informer le centre de gestion.

VU :

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- L'article L452-30 du Code général de la fonction publique ;
- L'article L 452-40 du Code général de la fonction publique ;
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

CONSIDÉRANT :

- l'impartialité, la technicité et l'expérience acquise par le centre de gestion en matière de déontologie, concernant les agents publics
- la possibilité de mettre à profit des collectivités territoriales et de leurs élus locaux cette expertise, concernant d'autres domaines de l'action publique au titre de l'article L 452-40 précité qui inclut le conseil juridique quel que soit sa nature ;

- Considérant que le cadre normatif dans lequel s'inscrit la fonction de référent déontologue s'assimile à du conseil juridique ;
- qu'un collège de techniciens composé de professionnels du droit est la solution la plus pertinente pour assurer cette mission
- que cette solution mutualisée, apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de neutralité exigée par la fonction, indépendamment de toute considération politique ;
- la délibération du centre de gestion proposant un collège pour les collectivités affiliées,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la proposition du CDG77 de mettre à disposition un collège de référents déontologues pour les élus locaux.

DÉCIDE que la mission prévue par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local sera effectuée par un collège composé de 3 membres ayant voie délibérative, proposé par le CDG77. Le secrétariat, placé géographiquement auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne, est assuré par un rapporteur indépendant, placé sous l'autorité du Président du collège pour ce qui concerne l'exercice de ses missions. Les membres sont indépendants vis-à-vis de la Présidente du centre de gestion.

DIT le collège est composé d'un universitaire et de deux magistrats de l'ordre administratif et judiciaire, considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et en toute impartialité, par des personnes choisies en raison de leurs compétences techniques et juridiques.

Le Collège sera présidé par Monsieur Fabrice DAMBRINE, Conseiller d'État en service extraordinaire et membre de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Celui-ci est complété par Monsieur David SÉNAT, avocat général près la cour d'appel de Versailles, et Monsieur Frédéric DEBOVE, co-directeur de l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris-Panthéon-Assas.

DIT que les intéressés répondent aux conditions de compatibilité fixées à l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, entre la fonction de référent déontologue et leurs fonctions principales.

DIT que la mission étant regardée comme une mission facultative proposée par le centre de gestion au sens du code général de la fonction publique (articles L 452-30 et L452-40), le conseil municipal prend acte que le Centre de gestion a décidé de financer, pour les collectivités affiliées (volontaires ou obligatoires), la mission par le biais de la cotisation additionnelle. Toutefois, le conseil d'administration du centre de gestion s'autorise à revoir sa position en cas d'un volume trop important de saisines de la part des collectivités affiliées pour passer sur un système de tarification à l'acte, auquel cas il en informera dûment la collectivité.

DIT que la durée de l'exercice des fonctions des membres du collège est fixée à 2 ans.
Les modalités de saisine et d'examen des dossiers sont régulièrement communiquées par le CDG77, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à la disposition du collège.

DIT que si la collectivité n'est plus satisfaite par les modalités de fonctionnement du collège, quelles qu'elles soient, elle reste libre d'abroger la délibération et de mettre en place le dispositif en interne, d'opter pour un autre référent déontologue ou un autre collège. Le centre de gestion devra en être dûment informé et il conviendra de lui adresser la nouvelle délibération afin que les saisines ne puissent plus être recevables.

14. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS,

Considérant que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 239 € (à raison de 153 € x 1,5617) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant la population de la commune,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

PRÉCISE que le titre sera émis au nom d'ENEDIS – 3 Place Arthur Chaussy – BP 50 – 77002 MELUN

15. Renouvellement de contrat de dératisation pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de dératisation avec la société AHRB (Assainissement Hygiène Relevage Bâtiment) sise 16 rue Antoine Laurent Lavoisier - 77480 Bray-Sur-Seine

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le renouvellement de contrat de dératisation avec la société AHRB

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation pour l'année 2024

DIT que la société effectuera 3 passages par an dans les écoles, aux abords du Morin et du Ru Barteaux, ainsi que la dépose de produit raticide en Mairie.

DIT que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2024,

16. Travaux chemins communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-006 du Conseil Municipal en date du 20/01/2024, portant sur le refus de remise en état du Chemin du Bois Vallée, mais autorisant le Maire à effectuer des devis pour l'aménagement d'un parking à l'entrée dudit chemin,

Vu le devis n°DE00000502 en date du 27/03/2024 de la Société DEMAREY, sise 2, le Jariel - 77510 Sablonnières, s'élevant à 5 249 € HT (cinq mille deux cent quarante-neuf Euros), soit 6 298,80 € TTC (six mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros et quatre-vingts centimes), pour l'aménagement de la bordure du chemin et la création d'un parking chemin du Bois Vallée,

Vu le devis n°37, en date du 7/02/2024 de la Société S.A.S. de Bel Air, sise Ferme de Bel Air – 77510 Verdelot, s'élevant à 500 € HT (Cinq cents Euros), soit 600 € TTC (Six cents Euros), pour le débroussaillage du Chemin Rural n°19 dit Chemin des Polots,

Considérant la possibilité d'aménager ledit chemin et le parking afin de faciliter l'accès au Chemin du Bois Vallée.

Considérant que le Chemin Rural n°19 dit Chemin des Polots est impraticable, suite à la végétation non entretenue dans sa partie boisée. Sachant que ce chemin est indispensable pour l'exploitation agricole et forestière

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les travaux susmentionnés, ainsi que leurs devis,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2024

17. ENS – Travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs opérations sont nécessaires dans l'Espace naturel Sensible (ENS), pour la préservation, l'amélioration et la sécurisation du site, en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne. Pour cela, des devis ont été sollicités.

- 1) La sécurisation d'arbres dangereux
Société SAS ARBÉO, sise Route de Frangey – 89160 Lézennes. Devis n°DE00000684, en date du 19/03/2024, d'un montant de 19 250 €HT Dix-neuf mille deux-cent-cinquante Euros), soit 23 100 €TTC (vingt-trois mille cent Euros)
- 2) Prolongation du platelage :
 - Pour les matériaux : Société Bourgeois, sise Rue de la Grande Maison – 77154 Villeneuve-les-Bordes. Devis n°231203, en date du 06/12/2023, d'un montant de 3 015,50 €HT (trois mille quinze Euros et cinquante centimes), soit 3 615,60 €TTC (trois mille six-cent-quinze Euros et soixante centimes). Et le devis n°240305, en date du 05/03/2024, pour l'élaboration de 2 panneaux thématiques, d'un montant de 321,85 €HT (trois cent vingt et un Euros et quatre-vingt-cinq centimes), soit 386,22 €TTC (trois cent quatre-vingt-six Euros et vingt-deux centimes).
 - Pour l'exécution des travaux : Initiatives77, sise 49/51 Avenue Thiers – 77000 Melun. Devis d'un montant de 5 768,80 € (cinq mille sept-cent-soixante-huit Euros et quatre-vingt centimes)
- 3) Création de panneaux pédagogiques :
 - Seine et Marne environnement, devis d'un montant de 1 600 € (mille six cents Euros)
 - Stickinfo, devis d'un montant de 590,40 €TTC (cinq-cent quatre-vingt-dix Euros et quarante centimes).

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux pour la préservation de l'ENS.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les travaux et les devis ci-afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE le Maire à effectuer toute demande de subvention liée à ce dossier.

DIT que les dépenses seront prévues au budget 2024,

18. Demande de subvention « Fonds vert » - Maison de santé pluridisciplinaire

Le gouvernement ayant annoncé la création du fonds d'accélération de la transition énergétique, appelé « Fonds vert », afin d'accompagner et de soutenir l'effort des collectivités locales dans leurs investissements.

Vu le permis de construire n° 077 512 23 00004, déposé le 12 juillet 2023 et accordé le 28 septembre 2023,

Vu la délibération n° 2023 - 064 du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2023, relative à la pose de panneaux photovoltaïques, dans le cadre du dispositif « Fonds Vert »,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 01 février 2024, préconisant « des tuiles solaires de couleur rouge-brun dans le ton des tuiles locales et positionnées dans le bas de la toiture »

Considérant que le coût de l'achat de tuiles solaires est trop onéreux pour la commune et que la demande de l'Architecte des Bâtiments de France est trop restrictive quant à la surface nécessaire à obtenir l'énergie suffisante à l'autonomie du bâtiment

La commune de Villeneuve-sur-Bellot exprime la volonté d'engager des travaux concernant la mise en place d'une pompe à chaleur dans la future maison de santé pluridisciplinaire, qui offre au surplus la possibilité d'une ventilation double flux, adaptée à une maison de santé pluridisciplinaire. Le coût prévisionnel est estimé à :

- Pose d'une pompe à chaleur : 59 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Fonds vert : 47 200,00 € HT soit 80 % du HT

Commune de Villeneuve-sur-Bellot : 11 800,00 € HT soit 20 % du HT

Total : 59 000,00 € HT soit 100 %

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'État, au titre du Fonds vert, à hauteur de 47 200,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

19. Droit de préemption vente parcelles AH 181-185-186

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration d'intention d'Aliéner par Maître Aline MUGUET en date du 7 mars 2024, relative à la vente des parcelles cadastrées AH 181-185-186

Considérant que lesdites parcelles sont classées dans le PLU en emplacement réservé n°3 : Equipement public, la commune est en droit de préempter sur cette demande.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur lesdites parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

20. Vente de la parcelle cadastrée AE-4 – « Le Cimetière »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 28/12/2023 de Monsieur et Madame DEVECI, portant sur une offre d'achat de la parcelle AE4 pour un montant de 10 000€ (dix mille Euros),

Considérant l'intérêt de vendre cette parcelle afin de permettre aux acquéreurs d'agrandir leur terrain et favoriser la construction de leur habitation, dont le permis de construire n° 077 512 23 0008 a été déposé le 26/11/2024,

à la majorité membres présents

à 14 voix pour

à 1 voix contre (M. Pierre-Alexis GRIFFAUT)

à 0 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la vente de la parcelle AE4 pour un montant de 10 000 € (Dix mille Euros)

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître PICAN, notaire.

DIT que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024,

21. ENS – Achat de parcelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procuration pour vendre, déposée auprès de Maître Pascal GUEIT-DESSUS, Notaire à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne), par Madame JUIGNE Sarah en date du 18/03/2024, portant sur la parcelle cadastrée ZS14, lieudit « Les Aunes » - 77510 Villeneuve-sur-Bellot, pour un montant de 2 200 € (deux mille deux cents Euros),

Considérant l'intérêt d'acquérir ladite parcelle dans le cadre de la préservation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée du Nebourg,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions, notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), le Département de Seine-et-Marne, la Région Île de France ou encore Natura 2000,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS14 pour un montant de 2 200 € (Deux mille deux cents Euros),

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître PICAN, Notaire.

DIT que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'en solliciter toutes subventions,

DIT que les dépenses seront prévues au budget 2024,

22. Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial

Le Maire fait part du départ d'un agent et de la nécessité de recruter ou de redistribuer les missions qui lui étaient attribuées. Un autre agent est intéressé par la reprise de ces tâches de travail. Le maire propose de confier les tâches à cet agent et dans cette optique, il convient donc de lui modifier à la hausse son temps de travail actuel.

Il rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal *de* fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

En cas de suppression et création d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/03/2023 et les mouvements de personnel,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique de 24 heures hebdomadaires pour créer concomitamment le poste d'adjoint technique de 31 heures hebdomadaires,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

SUPPRIME un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 24 heures hebdomadaires,

CREE concomitamment un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 31 heures hebdomadaires à compter du 3 avril 2024.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC	12.00	1	0	1
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	TNC	24.00	1	1	0
Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35.00	1	1	0
	Adjoint technique	TC	35.00	3	1	2
	Adjoint technique	TNC	24.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	22.50	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	07.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	05.10	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	11.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	09.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	31.00	1	1	0
CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES	Adjoint technique	TC/TNC		1	1	0
TOTAL				14	7	7

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Villeneuve sur Bellot sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

23. Maison de santé – Mission de coordination SPS et contrôle technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition commerciale « Mission de coordination SPS » de la Société SOCOTEC, sise 13 Cours Valmy - Tour Pacific + 92977 Paris la Défense, d'un montant de 4 920 € HT (quatre mille neuf-cent-vingt Euros),

Vu la proposition commerciale « Mission de contrôle technique et attestation accessibilité handicapés » de la Société SOCOTEC, sise 13 Cours Valmy + Tour Pacific - 92977 Paris la Défense, d'un montant de 5 100 € HT (Cinq mille cent Euros)

Considérant la nécessité de souscrire à ces deux missions essentielles pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCCEPTE les deux propositions commerciales de la Société SOCOTEC.

DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

24. Points divers

- Inscriptions scolaires et périscolaires : Madame LAPLAIGE expose aux Élus la problématique des accueils et par conséquent des inscriptions des élèves hors communes du RPI Villeneuve-sur-Bellot/Verdelot qui sont hors département et ne répondant pas aux cas dérogatoires prévus.
- CC2M (nouveau bureau – terrain de foot) : Monsieur le Maire fait état du nouveau bureau élu de la CC2M, de la problématique de la reprise de compétence du terrain de Football par la commune et de la désignation des membres des commissions de la CC2M.
- Sécurité Routière : Monsieur le Maire indique que les 2 radars pédagogiques prévus au hameau du Fourcheret ont été installés par le personnel communal et que la commune est intervenue auprès des riverains, dont le stationnement des véhicules sur les trottoirs était en infraction avec le Code de la Route, donc verbalisable.
- Défense incendie Fontaine Robert et espace paysagé : Monsieur le Maire fait le point sur la défense incendie du hameau de Fontaine Robert, de la réception de la bâche incendie de 120m3 avec la CC2M et le SDIS, de la plantation d'arbres fruitiers et de la pose d'une table de pique-nique, pour faire de cet espace une aire d'agrément naturel pour les habitants et les randonneurs.
- STEP : Monsieur le Maire donne les informations sur l'avancement des travaux de la station d'épuration qui devrait être mise en service au cours du 2^{ème} semestre 2025.
- Affaire COLLINOT : Monsieur le Maire fait savoir qu'une instance est prévue par le Tribunal Administratif de Melun le 24 avril 2024 concernant l'arrêté de péril du mur situé rue de Nebourg, en face de l'arrêt de bus communal.
- Monsieur Pierre-Alexis GRIFFAUT demande des indications concernant le dépôt sauvage dans un chemin route de Sablonnières. Ce chemin étant situé sur la commune de Sablonnières, c'est à la Mairie de cette commune de gérer son enlèvement.
- Monsieur Pierre-Alexis GRIFFAUT fait également remarquer qu'il existe, depuis plusieurs mois, un poteau cassé d'une ligne électrique dans un champ cultivé route de Bellot. Monsieur LEGRAND indique qu'ENEDIS gère ce problème en fonction de la météo.
- Madame Cécile LUQUOT s'insurge contre la fermeture du secrétariat de Mairie la samedi matin, suite à la demande de week-end des secrétaires. Monsieur LAPLAIGE indique qu'il est prévu de recevoir les administrés sur rendez-vous le samedi matin.
- Monsieur Bernard BERTHEZ donne le compte financier de la location de la salle des Fêtes et des salles communales tant par les administrés que pour les associations. Il demande également aux Élus la continuité du feu d'artifice lors de la fête du village dont le coût est de 3 300€, ce qui est accepté par tous les Élus.
- Monsieur Patrice TUBEUF relate les dernières inondations et surtout les ruissellements à l'Ormerond dus à des modifications des écoulements existants (Rus, fossés, etc...).

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h50*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Patricia LAPLAIGE

Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

